

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 57, 7, 210 et 156 pendant les travaux de
maintenance et remplacements de poteaux télécom
du 21 novembre au 20 décembre 2022
sur les communes de Blandouet-Saint-Jean, Vaiges, Torcé-
Viviers-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 020 du 24 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 octobre 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA GF,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de maintenance et remplacements de poteaux télécom, sur les routes départementales n^{os} 57, 7, 210 et 156 hors agglomération, sur les communes de Blandouet-Saint-Jean, Vaiges, Torcé-Viviers-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de maintenance et remplacements de poteaux télécom concernant les RD 57, 7, 210 et 156 du 21 novembre au 20 décembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, et interdiction de stationner au droit du chantier du :

- PR 2 au PR 10 pour la RD 57
- PR 12 + 202 au PR 18 + 552 pour la RD 7
- PR 0 au PR 2 + 261 et PR 2 + 716 au PR 9 + 181 pour la RD 210
- PR 0 au PR 5 + 309 pour la RD 156

sur les communes de Blandouet-Saint-Jean, Vaiges, Torcé-Viviers-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA GF

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8),

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires concernés. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise ZAMBRA GF, bureaudetudes@zambragroupe.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

